

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 205/22

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Travaux d'enrobés
Rue du General Leclerc

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT

Que des travaux d'enrobés sont à effectuer rue du General Leclerc, par la Société EUROVIA AFC TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex France

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation se fera dans les deux sens avec un empiètement sur la chaussée lors de l'intervention. Le stationnement et le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet le **12 octobre 2022** pour une durée calendaire de 7 jours.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- SAS EUROVIA AFC - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex
sas-eurovia-afc-d@delegation.sogedata.fr
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- SMTC
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Signé Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Affiché le 12/10/2022

Pou déléguée
SWEIBER